



Strasbourg, le 9 octobre 2014
[PC-OC/GM/Docs 2014/ PC-OC Mod (2014)09 FR]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2014)09

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

Liste des décisions prises lors de la 18^e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC sous la présidence de Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal) 7-9 octobre 2014

1. Ouverture de la réunion et points pour information

Une fois la réunion ouverte par la présidente, le PC-OC Mod a pris note :

- des informations présentées par M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du CDPC sur les points suivants :
 - le suivi du Livre blanc sur le crime organisé transnational et en particulier l'élaboration future d'un plan d'action pour assurer le suivi des recommandations clés formulées dans le Livre blanc ;
 - les décisions prises par le Bureau du CDPC lors de sa réunion des 2 et 3 octobre et en particulier sa demande au PC-OC de formuler des opinions écrites :
 - a. sur la disposition type relative à la coopération internationale figurant dans les dispositions types élaborées par le CDPC pour les futures conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal, et
 - b. sur l'avis du T-CY sur la recommandation spécifique 2.2 (actualisation éventuelle de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) figurant dans la Recommandation 2041(2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » ;
 - la demande du Bureau du CDPC au PC-OC d'examiner dans ses prochains travaux et réunions la question de la compatibilité entre la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité au regard de la question de la coopération internationale en matière de preuves électroniques et de rendre compte au CDPC des résultats de cet examen ;

- la création d'un groupe d'experts du Conseil de l'Europe chargé d'élaborer un rapport sur le surpeuplement des prisons incluant des propositions pour un futur plan d'action ; le groupe se réunira pour la première fois les 8 et 9 décembre et se composera de deux experts de chaque comité suivant : le CDPC, le PC-CP, le PC-OC, le CCPE et le CCJE ; parmi les participants, figureront aussi des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme, du Commissaire aux droits de l'homme, de l'Assemblée parlementaire et du CPT ; le PC-OC est invité à désigner deux experts.
- des informations présentées par le secrétaire du PC-OC sur l'état d'avancement du projet conjoint HELP/PC-OC pour le développement d'un programme et de matériels de formation sur la coopération internationale en matière pénale, axés en particulier sur les droits de l'homme, pour une formation à distance destinée aux professionnels du droit en Pologne, au Portugal et en Roumanie ;
- des signatures et ratifications les plus récentes des différents traités relevant du PC-OC ;
- des informations communiquées par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) sur les conférences récentes organisées dans la Fédération de Russie : la conférence internationale de la région du Baïkal des procureurs sur la lutte contre le crime organisé transnational – expériences et coopération internationale (Irkutsk, 26 et 27 août 2014, à laquelle ont participé des procureurs généraux du Bélarus, de Hongrie, du Kazakhstan, de Mongolie, de Russie, de Suisse, du Tadjikistan ; des procureurs généraux adjoints de Chine et de Serbie ; ainsi que le président et le secrétaire général de l'Association internationale des procureurs, G. Jarosch (Autriche) et D. Kuipers (Pays-Bas) ; le président du Conseil consultatif de procureurs européens, A. Mura (Italie) ; le président du Conseil de coordination des procureurs généraux des Etats membres de la Communauté des Etats Indépendants, Y. Chayka (Russie), le président du collège des procureurs généraux du groupe Vyshegrad, P. Polt (Hongrie) ; et un séminaire international sur la coopération des pays asiatiques en matière d'extradition et d'entraide judiciaire dans le domaine pénal (Vladivostok, du 23 au 25 septembre 2014, avec la participation de représentants du Cambodge, de Chine, de Hong Kong, d'Indonésie, du Japon, de Mongolie, de Russie et du Vietnam).

2. Adoption de l'ordre du jour

Les participants ont adopté l'ordre du jour tel que reproduit dans le document PC-OC Mod (2014) OJ2.

3. Présentation et contenu du site du PC-OC

Le PC-OC Mod a constaté que jusqu'à présent, seuls 9 pays ont rempli les masques révisés pour l'information par pays concernant le transfèrement des personnes condamnées, et qu'environ 30 pays ont rempli ceux sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, et a décidé :

- d'appeler une nouvelle fois les pays qui ne l'ont pas encore fait à transmettre leur fiche d'information d'ici le 1^{er} novembre au plus tard.

Le PC-OC a en outre convenu que les documents présentés lors des diverses sessions spéciales méritent une plus grande visibilité et a décidé :

- de charger le secrétariat de publier ces documents sur le site internet du PC-OC sous les rubriques des conventions concernées.

a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC Mod a examiné la mise à jour proposée de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (document PC-OC(2011)21rev8), a salué le fait que la jurisprudence serait prochainement traduite en français, et a décidé :

- de remercier M. Erik Verbert (Belgique) pour ses résumés très utiles ;
- de demander à Mme Malgorzata Skoczelas (Pologne) de mettre à jour l'index en consultation avec M. Erik Verbert et le secrétariat ;
- de charger le secrétariat de publier la version mise à jour sur le site internet du PC-OC ;
- de proposer que la plénière inclue la jurisprudence sur la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, la saisie et la confiscation.

b. Propositions pour fournir les informations par pays et les outils pour les praticiens dans les langues autres que le français et l'anglais

Le PC-OC Mod a examiné les possibilités de traduire les informations par pays et les outils pour les praticiens dans d'autres langues européennes et a convenu que cela ne semblait pas être un besoin prioritaire pour les praticiens qui adressent généralement leurs questions aux autorités centrales. Le PC-OC Mod a rappelé néanmoins que les experts du PC-OC devraient s'efforcer de donner une visibilité à ses travaux et en particulier en traduisant la brochure d'information du PC-OC dans leur langue nationale et en la diffusant, par exemple en la publiant sur leur site national. Il a été décidé d'inviter le PC-OC à traiter cette question une nouvelle fois lors de sa prochaine réunion plénière.

c. Propositions pour une information plus visible sur les conventions relevant du PC-OC (autres que STE n° 24, 30 et 112)

Le PC-OC Mod a examiné la structure actuelle du site internet du PC-OC et a convenu qu'il devrait comprendre des rubriques dans le bandeau de gauche pour chaque convention mentionnée dans son mandat. Le PC-OC Mod a décidé de proposer à la plénière de développer le site internet du PC-OC en ajoutant des rubriques pour la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n° 51), la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n° 70), la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n° 73), ainsi que la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141).

4. Convention européenne d'extradition

a. Propositions pour le suivi de la session spéciale sur l'extradition qui s'est tenue lors de la 66^e réunion plénière du PC-OC

Renvoyant aux rapports des ateliers [Doc PC-OC (2014)07], le PC-OC Mod a examiné les résultats de la session spéciale, qui s'est tenue lors de la 66^e réunion plénière en mai, et a convenu que des approches divergentes du principe de double incrimination ont fait obstacle à des demandes d'extradition et qu'il était important de poursuivre les discussions afin de trouver des solutions appropriées et d'éviter l'impunité. Il a été décidé de :

- demander à M. Erik Verbert d'élaborer un document de réflexion à partir des résultats des ateliers et des réponses au questionnaire sur le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition pour examen lors de la prochaine réunion plénière.

b. Autres questions

Le PC-OC a aussi examiné une question soulevée par Mme Kristina Speicher (Allemagne) concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des demandes d'extradition avec des Etats non européens [Doc PC-OC Mod (2014) 06]. Le PC-OC a convenu que cette question méritait un examen plus approfondi et a décidé de s'y intéresser en plénière lors de sa prochaine réunion.

5. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Préparation d'un formulaire type de demande judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens

Le PC-OC Mod a examiné le formulaire type et les lignes directrices incluant les commentaires et les propositions formulés dans l'espace de travail partagé, a convenu d'un certain nombre de modifications du formulaire type et a décidé :

- de demander au secrétariat de publier la dernière version du formulaire type sur l'espace de travail partagé du PC-OC Mod ;
- d'inviter les membres du PC-OC Mod à finaliser le formulaire sur l'espace de travail partagé d'ici au 1^{er} novembre ;
- de présenter le formulaire type à la plénière pour approbation ;
- de reporter la discussion sur les lignes directrices jusqu'à l'approbation du formulaire type.

b. Discussion sur l'entraide judiciaire en matière pénale, civile et administrative par rapport aux infractions pénales et à la responsabilité des personnes morales et sur la confiscation en l'absence de condamnation et propositions de suivi

Le PC-OC Mod a examiné le document de réflexion [Doc PC-OC Mod (2014)08] élaboré par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie), a convenu que les questions soulevées étaient importantes et a décidé :

- de discuter plus en détail de cette question et d'inviter la plénière à examiner l'élaboration par le PC-OC Mod d'un questionnaire visant à collecter des informations sur les pratiques nationales relatives aux demandes d'entraide judiciaire liées à la responsabilité des personnes morales ainsi qu'aux demandes de confiscation d'actifs, en valeur et, en particulier, la confiscation sans condamnation.

c. Préparation de la session spéciale sur la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs

Le PC-OC Mod a tenu un échange de vues sur la préparation de la session spéciale, en prenant en considération les différentes propositions formulées et les experts éventuels à inviter, et a décidé :

- de consacrer une journée entière de la réunion plénière (19 novembre) à la session spéciale ;
- de demander à la présidente de préparer une brève introduction générale à la session ;
- d'organiser la session du matin autour des questions suivantes qui devront être examinées lors de la plénière par un panel de quatre experts, assistés par un modérateur : dépistage, saisie et gestion des avoirs ; confiscation (d'actifs, en valeur et sans condamnation) et partage des avoirs confisqués ;
- de tenir deux ateliers parallèles l'après-midi, chacun étant animé par deux modérateurs et un rapporteur : un atelier sur le dépistage, la saisie et la gestion des avoirs et le second sur la confiscation et le partage des avoirs ;
- de demander au secrétariat de finaliser le programme en consultation avec la présidente.

6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel

a. Propositions pour la mise à jour/amélioration de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel, y compris, dans la mesure du possible, par des mesures non contraignantes

Le PC-OC Mod a réexaminé les propositions formulées par la plénière à cet égard, en prenant en considération l'instruction par le CDPC « d'examiner avec soin quelles sont les questions qui devraient être traitées dans un ou plusieurs nouveaux instruments contraignants, ou qui devraient être traitées par d'autres moyens qui pourraient être plus efficaces que celui « normatif », c'est-à-dire au niveau opérationnel ou pratique ». Le PC-OC Mod a décidé de charger le secrétariat de préparer une note sur toutes les solutions non contraignantes existantes et proposées afin de résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel.

Le PC-OC Mod a examiné la proposition d'Israël d'envisager l'élaboration d'un outil électronique visant à faciliter les procédures de transfèrement (procédure électronique de transfèrement, figurant dans le Doc PC-OC Mod (2014)04), a convenu qu'il s'agissait d'une proposition intéressante et a décidé d'inviter la plénière à l'examiner lors de sa prochaine réunion.

7. Passage en revue des conventions dans le domaine du PC-OC. Projet de réponse au CDPC.

Le PC-OC Mod a examiné le projet de réponse au CDPC concernant le passage en revue des conventions dans le domaine du PC-OC et a décidé de soumettre le projet à la plénière du PC-OC pour examen et approbation.

8. Questions diverses

A la demande du CDPC, le 9 septembre, la présidente du PC-OC a pris part à un groupe de travail créé pour élaborer des dispositions types pour les futures conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale [Doc CDPC (2014) 07]. À la suite de cette réunion, le PC-OC Mod a été invité à formuler des commentaires sur les dispositions relatives à la coopération internationale en matière pénale, telles qu'elles figurent dans le Doc PC-OC Mod (2014)05. La majorité des membres du PC-OC Mod était d'avis que dans le cadre de dispositions types d'une future convention sur un comportement criminel spécifique, la disposition sur la coopération internationale devrait être courte et générale, et que le libellé proposé serait acceptable. Le PC-OC Mod a décidé d'informer le PC-OC de cette position en vue d'une discussion plus approfondie lors de la plénière.

A la demande du bureau du CDPC, le PC-OC Mod a examiné l'avis du T-CY sur la recommandation spécifique 2.2 (actualisation éventuelle de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) figurant dans la Recommandation 2041(2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace ». Le PC-OC Mod a examiné l'avis, a rappelé son mandat concernant la coopération internationale en matière pénale et a souligné l'importance de la participation du PC-OC à l'évaluation menée par le T-CY sur l'efficacité des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention sur la cybercriminalité et des discussions sur une actualisation éventuelle de ces dispositions. La majorité était d'avis qu'il serait prématuré de tirer des conclusions quant à l'actualisation éventuelle d'un instrument du Conseil de l'Europe avant la finalisation de cette évaluation. Le PC-OC Mod a décidé d'informer la plénière de sa position en vue de discussions plus approfondies.

Le PC a aussi examiné la demande de désigner deux experts du PC-OC pour qu'ils prennent part au groupe d'experts sur le surpeuplement des prisons et a décidé :

- de remercier Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) d'avoir accepté de représenter le PC-OC au sein de ce groupe de travail ;
- de demander aux experts du PC-OC d'informer le secrétariat d'ici au 1^{er} novembre de leur désir de participer à ce groupe de travail.